

ENIR -

**DEC\_2025\_157**  
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement d'un poste d'animation de la politique de Gestion Intégrée des Eaux de Pluies (GIEP) au sein du service Eaux et Milieux Naturels de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives.***

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 10°) portant sur la « gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens de l'article L.2226-1 »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Considérant le lancement des travaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales sur le territoire des 36 communes de l'Agglomération.

Considérant la procédure en cours de réalisation d'un PLUi sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant la volonté de l'Agglomération de prioriser les solutions fondées sur la nature dans un contexte de changement climatique,

Considérant l'efficacité des outils de GIEP face à une gestion hydraulique classique qui montre ses limites dans la gestion des problématiques d'inondation tant techniquement que financièrement.

Considérant la nécessité d'orienter principalement les missions du technicien hydrologue chargé de la gestion des eaux pluviales urbaines vers l'animation de cette politique en interne, auprès des partenaires extérieurs, des élus et des usagers.

Considérant qu'une partie du temps de travail du chef de service Eaux et Milieux naturels est attirée à cette mission et qu'il existe des frais fixes liés à l'exercice de cette mission.

Considérant les coûts salariaux et de gestion de cette mission, prévus à hauteur de **71 147 €**,

Considérant que pour la mise en place de cette animation, il est d'ores et déjà prévu la mise en place de :

**Séminaire des élus - coût estimé à 500 €**  
**Voyage pédagogique des élus - coût estimé à 1000 €**  
**Séminaire des techniciens - Coût estimés à 500 €**

Considérant que cette animation peut être subventionnée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal, Fonction 734, Nature 611, Service 17.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention dans le cadre de l'animation de la politique GIEP pour le financement des coûts salariaux et de gestion pour un montant de **71 147 €** et de **2000 €** pour les actions d'animations, soit un total de **73 147 €**.

**ARTICLE 2 :** De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le  
et de sa publication le **14 MAI 2025**  
et de sa notification le

**14 MAI 2025**

Fait à Saintes, le **12 MAI 2025**

Le Président

